

# CLUB PHILATELIQUE DE WAVRE

BULLETIN PERIODIQUE

2ème année - N° 38

2/II/71

-----  
Editeur responsable : J. HOEYENBRUGGE, 290, chée de Louvain, 1300 Wavre.  
-----

## ORTHOGRAPHE

-----

Pourquoi met-on un s à timbres alors que l'on met Poste au singulier ?

Cette question fut vivement discutée il y a un peu plus d'une centaine d'années. A cette époque il y avait des Timbres-Dépêches et des Timbres-Poste. Littré et Larousse écrivaient dans leurs dictionnaires Timbres-Postes avec un s final, comme d'ailleurs le faisait le service des Postes.

Il semble que c'est le distingué président de la Société Française de Timbrologie, M. de Rothschild, qui ait donné l'occasion de trancher la question dans son ouvrage LA POSTE AUX LETTRES en écrivant le mot sans s à " Poste ". (N.D.L.R. Cet ouvrage paraît dans notre bulletin ).

Quoique les mots composés, tels chef-lieu, chien-loup ou chou-fleur deviennent chefs-lieux, chiens-loups, choux-fleurs, on fit valoir que Timbres-Poste signifiait Timbres de la Poste, de même que Timbres-Télégraphe précisait Timbres de l'Administration du Télégraphe.

C'est vers 1863 que s'établit cette précision .

Story-Poste n° 8

M... et Cher Membre,

Nous vous invitons bien cordialement à assister à la prochaine réunion du club qui se tiendra au local habituel le lundi 8 novembre prochain à 20 H.

Au cours de celle-ci :

- Inscriptions pour la revue " LE MONDE DES PHILATELISTES " et pour les " NOUVEAUTÉS " ( voir page 5 )

- Tombola gratuite.

- Tombola payante, dont voici la liste des lots:

BELGIQUE	737/741	Sénat I	xx	Cote :	350 F.
"	823/825	Belgo-Britannique	xx	" :	230 F.
"	89I	U.P.U. grosse val.	xx	" :	3000 F.
"	973/978	Inventeurs	xxx	" :	425 F.
"	II82/II87	Zoo d'Anvers	xxx	" :	185 F.

Veillez agréer, M... et Cher Membre, nos meilleures salutations.

Le Comité

-----  
SERVICE " CIRCULATIONS "  
-----

Les membres qui désirent mettre des carnets en circulation sont priés de s'adresser au plus tôt à Monsieur PEETERS

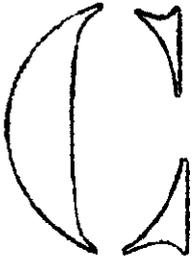
soit à son domicile : Tienne du Preux, 16 1350 LIMAI

soit lors de la prochaine réunion . Merci

-----  
RECHERCHE : Belgique n° I à I6 sur plis

Mr VAN IMPE , chée de Jodoigne, 7, 5982 Biez.

-----



-----  
A. DE ROTHSCHILD

ette disposition, qui conférait au contrôleur des Postes une omnipotence absolue à l'égard de tous les employés placés sous ses ordres, ne pouvait manquer de susciter d'énergiques réclamations de la part des maîtres-chevaucheurs (maîtres de poste). Ils avaient acquis leur office à beaux deniers comptants. La vénalité des charges, florissante sous l'honnête Louis XII, s'était étendue sans doute jusque-là, et ils refusaient de s'en démettre autrement que par autorité de justice; ils en appelaient au droit commun contre les décisions du contrôleur. En effet, après la mort de Charles IX, les tribunaux furent saisis de plusieurs demandes en réintégration d'office formées par des maîtres de poste que le contrôleur général avait révoqués. Le 11 juin 1585, Henri III casse une sentence rendue par la chambre des requêtes du Parlement de Paris, conformément à l'une de ces demandes, dans les circonstances que voici :

" Le sieur Jacques de Paris, maître de poste à Juvisy, près Corbeil, avait été révoqué par le contrôleur général et remplacé dans son emploi par un sieur Cottard. Au lieu d'obtempérer aux ordres de son supérieur hiérarchique, Jacques de Paris avait assigné le sieur Cottard, devant la chambre des requêtes, en restitution de son office. De son côté, le contrôleur général, excipant des pouvoirs spéciaux dont il était muni, aux termes de l'édit de Charles IX, confirmé par lettres patentes de Henri III, en date du 28 novembre 1581, intervint dans l'instance et demanda au Parlement qu'il lui plût se déclarer incompétent. " Mais la chambre des requêtes, sans avoir égard au déclinatoire opposé par le contrôleur général, retint la cause, et, statuant au fond, ordonna que Jacques de Paris serait réintégré dans son emploi.

Comme nous l'avons dit plus haut, l'arrêt ne fut pas exécuté; une déclaration de Henri III l'annula, ajoutant " qu'il était fait défense, une fois pour toutes, aux cours de Parlement, présidiaux, bailliages et autres tribunaux ordinaires, de statuer sur les différends qui s'esleveroient entre les agens du service des Postes royales ".

Les questions postales réduites à elles-mêmes semblent bien modestes; mais il n'est pas sans intérêt d'y voir intervenir les passions orgueilleuses, qui, dans le même temps, soulèvent et agitent des problèmes plus élevés. Pourquoi une portion du Parlement de Paris fait-elle de l'opposition au gouvernement de Henri III sur de si minces détails? C'est que les partisans des Guises dominent dans le personnel de la chambre des requêtes. Aussi, Henri III s'empresse-t-il d'annuler l'arrêt de cette chambre, et c'est la même raison qui lui inspire des mesures manifestement hostiles contre le Sanctum Sanctorum de la Sainte-Union; c'est la même raison qui diste ses actes contre l'Université de Paris, l'amie ardente et turbulente des Guises.

Henri III ne paraît pas avoir osé dépouiller l'Université de ses privilèges, mais il a songé certainement à la ruiner, ou au moins à l'appauvrir, " en créant des concurrents aux messagers dont elle tiroit un revenu de grande considération ". Un édit, portant la date du 15 octobre 1576, institue dans chaque ville de France " deux messagers royaux, pour porter les pièces de procédure et autres actes ". Cette institution, disaient les considérants de l'édit, avait surtout pour but d'être utile aux pauvres plaideurs, comme aussi d'alléger le service des messagers de l'Université, qui, " malgré leur zèle et leur bonne volonté ", ne pouvaient suffire au transport des sacs de procès dans les différentes parties du royaume, et retardaient ainsi l'expédition des affaires.

En réalité, ce que voulait le roi, c'était l'amoindrissement des privilèges de l'Université, et il le prouvait bien en déclarant, par le même édit, que " les messagers universitaires et les messagers royaux jouiront des mêmes droits et prérogatives ". Il était évident que ces nouveaux venus allaient faire à leurs devanciers une concurrence active, et qu'au transport des papiers de procédure, dont ils étaient autorisés à se charger, ils ne tarderaient pas à joindre des lettres particulières. Le roi, qu'ils enrichissaient ainsi en vainant ses ennemis, n'avait-il pas deux raisons de les favoriser dans cet empiétement ? L'année suivante, un nouvel édit de Henri III vint donner le coup de grâce à l'institution des messagers universitaires : il astreignait tous courriers et messagers à prendre, pour l'exercice de leur emploi, des lettres de messagers royaux.

Ainsi se trouva brisé, au bénéfice des agents du pouvoir, le monopole exercé depuis si longtemps par l'Université. Elle ne songea nullement à protester contre une décision qui la frappait dans ses plus chers intérêts. Que lui importait en effet le mauvais vouloir du roi ? Henri de Valois n'était guère le maître, en ce moment, dans sa bonne ville de Paris ni ailleurs; la Ligue armait sourdement contre lui les bourgeois, les écoliers et les moines. La duchesse de Montpensier montrait à qui voulait les voir les ciseaux d'or destinés à tondre le roi, et les prédicateurs trouvaient dans le nom de HENRI DE VALOIS l'anagramme de " VILAIN HERODES ". Le véritable souverain de la France, l'homme devant qui tout Paris était en adoration, c'était le chef secret, mais réel de la Sainte-Union, Henri de Guise, le Balafre. L'université, qui lui était dévouée, comptait bien qu'il allât se proclamer roi et enfermer Henri III dans un cloître, et elle ne doutait pas que la nouvelle dynastie, bien servie par elle, ne lui rendit aussitôt ses privilèges.

Mais l'Université se trompait dans son choix, sinon dans ses espérances : l'homme appelé à tirer la France de l'anarchie et à y rétablir l'ordre et la paix n'est pas Henri de Guise, que Henri III va faire assassiner pour se venger de la dernière humiliation subie par la royauté sur les barricades de Paris : c'est Henri de Bourbon, roi de Navarre, héritier légitime de la couronne; et il n'aura pas besoin de donner le triste exemple d'une usurpation, pour délivrer et sauver la France .

( à suivre )

Abonnement à la revue " LE MONDE DES PHILATELISTES "

---

Les membres qui désirent se réabonner ou s'abonner à cette revue peuvent le faire en versant la somme de 190 F au C.C.P. 7950.64 de Mr P. Jottard à Wavre ou en lui donnant cette somme lors d'une des prochaines réunions des 8 et 18 novembre ainsi que 6 décembre, date limite pour les inscriptions.

---

Service " NOUVEAUTÉS "

---

Voici venu le moment de vous inscrire pour les nouveautés à paraître en 1972. Nous rappelons que le Club peut fournir pratiquement tous les pays, sauf la Belgique pour laquelle il suffit de s'inscrire à Bruxelles ( voir bulletin n° 2 - déc. 1969 ).

Les inscriptions et le montant s'y rapportant seront acceptés lors des réunions des lundi 8 novembre, jeudi 18 novembre et lundi 6 décembre. Après cette date, il ne sera plus possible de prendre d'inscriptions, car les pays intéressés doivent être avertis pour le 15 décembre au plus tard. Les paiements peuvent être effectués également par versement au C.C.P. 11.48 de la Banque De Bienne et Cie à Wavre pour le compte n° C.D. 2118 - club philatélique de Wavre - bien indiquer le détail de son abonnement - .

Montant des souscriptions : Monaco : 400 f. ; France 300 f. ; autres pays 200 f. PAR SERIE .

Attention : " Nouveautés " signifie timbrés-poste; si vous désirez les timbrés " Aviation ", les feuillets, les Taxes, les Préos, les " service ", veuillez le spécifier clairement lors de votre inscription.

Les anciens membres inscrits à ce service sont priés de confirmer leur(s) abonnement(s).

---